



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/317

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**Accroissement du nombre de postes offerts pour l'accueil de jeunes volontaires à une mission d'engagement de Service Civique.**



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Service Civique créé par la Loi du 10 mars 2010 a pour objet de renforcer la cohésion Nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Cette plus-value pour la Collectivité représente un outil au service de la jeunesse de notre territoire qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens.

C'est ainsi que la Ville d'Ajaccio a choisi de demander par délibération du Conseil municipal de 30 Mai 2016 et du Conseil Municipal du 29 Avril 2019, le renouvellement de son agrément à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) afin d'accueillir des jeunes volontaires à une mission d'Engagement de Service Civique.

Cette demande fait suite à l'agrément par décision de la DDCSPP délivré le 21 juin 2016 jusqu'au 20 juin 2019 : CO-00011-00 et de l'agrément par décision de la DDCSPP délivré le 04 juin 2019 jusqu'au 03 juin 2022 : CO-02A-19-00001600.

### **Un engagement encadré :**

Les volontaires et la Collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du Service National dont les caractéristiques sont :

- Durée du Contrat de 08 mois.
- Un seul engagement possible par jeune.
- Une durée hebdomadaire pouvant être inférieure à 24 heures, par dérogation aux dispositions de l'article L120-8 du code du service.

### **Les jeunes éligibles :**

- Sont âgés de 16 à 25 ans.
- De nationalité Française ou ressortissants Européens.
- De nationalité étrangère sous certaines conditions.

### **Ce qui est à la charge de la Collectivité :**

- Le versement de l'indemnité complémentaire de 107,68 Euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine...).
- L'inscription des volontaires à une formation PSC1.
- La mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leurs missions Et leurs projets d'avenir.
- L'organisation de la Formation civique citoyenne.

A ce jour la Mission Citoyenneté de la ville d'Ajaccio détient un agrément de l'Agence du Service Civique, pour accueillir 4 jeunes volontaires sur trois postes (un service civique au sein du quartier Bodiccione afin de développer le lien culturel et intergénérationnel en partenariat avec le bailleur Logirem ; deux services civiques au sein du quartier de Pietralba, en partenariat avec l'Association de quartier, pour prévenir les conduites à risques chez les enfants et développer les liens interculturels et intergénérationnels ; un service civique pour travailler à la conception d'un support de prévention grand format auprès de la jeunesse).

Afin de renforcer notre action en matière, notamment, de promotion de la citoyenneté, il est envisagé de solliciter un nouvel agrément pour couvrir le quartier des Cannes.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'AUTORISER** la création d'un support de service civique supplémentaire afin de soutenir le développement d'actions de prévention contre les conduites à risque et pour la promotion de la citoyenneté en direction de la jeunesse du quartier de Cannes. Cette mission sera menée en partenariat avec l'Association Culturelle et sportive des Cannes.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

### AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

la création d'un support de service civique supplémentaire afin de soutenir le développement d'actions de prévention contre les conduites à risque et pour la promotion de la citoyenneté en direction de la jeunesse du quartier de Cannes.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la création de ce support sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI